

MAIRIE DE PLOGOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Séance du 15 Juin 2010

L'an deux mil dix, le quinze Juin, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Juin 2010

Absent : /

Procuration : Monsieur KERLOCH Stevonn à Madame RENAULT Marie-Elisa
Monsieur GRIFFON Pierre à monsieur DAGORN Pierre
Monsieur YVEN Jean-Pierre à Monsieur KERNINON Adrien

Secrétaire : Mademoiselle Sophie PREUNEL

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour différents points :
avenants aux travaux de restructuration de l'école – Projet de construction du centre équestre – Vente terrain LASBLEIS et vente de terrain RIOU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions.

SUBVENTIONS 2010:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer au titre de l'année 2010 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<u>Associations sportives</u>	4.164,00
FC PENN AR BED	1 700
Billard Club	700
Vélo Cap Sizun	150
Club Sports et loisirs	130
Kei Shin Judo Club	48
Hand Ball Club Cap Sizun	24
Pat Club Audierne	72
« La Foulque » société de chasse	900
Tennis club du Cap	72
Mondial pupilles	190
Cap Sizun cyclisme	24
Rederien Cap Sizun	130
Volley Club Cap Sizun	24
<u>Associations culturelles - patrimoine</u>	2.254,00
Comité d'animation	1 400
Groupe des bruyères	144
Théâtre du bout du monde	120
Les voix du Van	60
Sauvegarde du Patrimoine	300
Atelier Art Plastique	230
<u>Associations à vocation sociale</u>	1.972,60
ADAPEI	120
Ligue lutte contre le cancer	120
IME Kerlaz	120
Secours catholique	140
Secours Populaire	140
Association Céline et Stéphane (leucémie espoir)	90

Centre de rééducation fonctionnelle	80
Secours alimentaire du Cap	277,60
Association sclérosés en plaques	60
Cap Solidarité	120
France Alzheimer 29	110
Croix d'Or	130
T'ES CAP	300
Maison de retraite de Cléden	75
Maison de retraite de Pont Croix	90
<i>Associations portuaires</i>	180,00
Bestrée	60
Pors Loubous	60
Feunteun Aod	60
<i>Associations Loisirs</i>	450,00
Arts et Loisirs	150
Club des aînés	150
Cap Scrap	100
Jardiniers des 2 baies	50
<i>Ecoles – Apprentissages - Animation</i>	1 945,00
St-Blaise/St Elisabeth (2 enfants)	50
Ecole Saint Joseph	350
Maison familiale de Poullan	120
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	180
Institut Elliant	60
APE	800
Jouets école maternelle (10€/ enfant)	300
IFAC Brest	60
Ecole Pierre LE LEC AUDIERNE	25
<i>Associations diverses</i>	2 556,92
Association Maires de France	427,78
FNACA	125
U.B.C Plogoff	125
SPA	Voir convention
S.N.S.M	250
PACT FINISTERE	1.479,14
AOCD	50
ALGONAUTE	100

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ensemble des subventions.

CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES : ~ Autorisation de poursuivre ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre les travaux du réseau principal d'eaux pluviales jusqu'à hauteur de 42.523,89 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre les travaux.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention précisant les modalités qui régiront les rapports entre la Commune de Plogoff et le syndicat mixte de la Pointe du Raz, concernant notamment la mise à la disposition du parking communal ainsi que l'entretien du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Bail Commercial proposé par la direction Départementale de la Poste.

Ce local commercial comprend pour une surface utile de 74 M2 de services :

- Salle du public, salle guichet, bureau du chef d'établissement
- Alvéole, hall, sanitaires WC.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de la direction départementale de la poste pour un loyer annuel fixé à 1.674,56 € (mille six cent soixante quatorze euros et cinquante six cts) et autorise Monsieur Le Maire à signer ce nouveau bail.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ~ Attribution d'indemnité ~

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% de la mandature,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur MASSE Jean, Receveur Municipal.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame FOUQUET Catherine**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril 2010 au 7 Octobre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 7 Avril au 7 Octobre 2010.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur KERISIT**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril 2010 au 30 Septembre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 2010.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame PICHAVANT Florence**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril 2010 au 30 Septembre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 2010.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur MEVEL René**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril 2010 au 30 Septembre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 2010.

CENTRE EQUESTRE PENFORNIS :

Suite à l'avis défavorable émis par monsieur le Préfet du Finistère à la demande de certificat d'urbanisme reçue en mairie le 13 avril 2010 (CU 029.168.10.000.25), le conseil municipal réuni le 15 juin 2010,

- Considérant l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que le projet de réalisation du centre équestre représente pour la commune un intérêt d'ordre économique, touristique et environnemental,

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents, l'avis favorable émis par monsieur le Maire de Plogoff et considère que la construction n'est pas incompatible avec les dispositions de la loi « littoral » en ce qui concerne notamment :

- La préservation des espaces et milieux littoraux ;
- La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

CESSION CONSORTS RIOU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle de terre cadastrée section AR n° 369 pour une superficie de 415 m² est toujours incluse dans le périmètre du stade de football municipal. Il s'avère que, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1977, un accord avec les héritiers devait permettre de rédiger l'acte de vente. L'acte successoral n'ayant pas été régularisé, l'affaire en est restée en l'état. La vente d'une unité foncière au stade de football à la société SFR (délibération du C.M en date du 30 juin 2009) a fait ressurgir le dossier.

Après contact individuel entre Monsieur le Maire et les consorts RIOU, un accord pour la cession gratuite de ce terrain s'avère réalisable sous réserve d'une régularisation des attestations immobilières nécessaires (estimées par notaire à environ cinq cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession gratuite des consorts RIOU de la parcelle cadastrée section AR n ° 369 pour une superficie de 415 m² à la commune
- Décide de prendre en charge les attestations immobilières nécessaires à la cession de ladite parcelle
- Autorise monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction.

VENTE LASBLEIS :

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de principe à la vente d'une partie d'un terrain privé communal jouxtant la propriété de Mr et Mme LASBLEIS, Cité Béthany au Bourg de PLOGOFF. D'après le document d'arpentage établi par le cabinet QUEAU / L'HENAFF, la superficie totale du terrain est de 126 m² composé de 2 lots cadastrés AR n°363 pour 68 m² et AR 518p pour 48 m².

Dans une situation identique, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle jouxtant l'école maternelle (délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2009) au prix de 8€ le m². Monsieur la Maire propose la cession du terrain sur la même base.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe le prix de vente des parcelles AR n°363 et AR 518p à 8.00 € le m² pour une surface totale de 126 m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la vente dudit terrain.

RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de restructuration de l'école publique maternelle dans le cadre du regroupement des classes. Les marchés de travaux ont été passés selon la procédure adaptée.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'avenants suite aux aléas et imprévus rencontrés à l'avancement du chantier, en particulier après démolitions. Certains avenants intègrent également des moins values correspondant à des prestations non nécessaires.

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT	avenant n°1 HT	nouv, montant HT
3	Traitement de bois	Ligavan	7 952,45	914,40	8 866,85
5	Couverture	Hello	41 039,27	7 240,41	48 279,68
7	Menuiseries int, bois	Le Loup	18 654,15	2 287,68	20 941,83

Les montants des avenants restent dans le budget prévu pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants en cause.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Autorise** le Maire à signer les avenants énumérés ci-dessus.